

Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 24 Avril 2026

Date de convocation : 20/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Eric Olivier FRICOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : 2

Présents : FRICOU Eric Olivier, TURCHET-BRUN Philippe, BRAMAS Corinne, TURCHET-BRUN Clément, NEVORET Magali, DARET Valérie, BADEY Stéphane, MON Emmanuelle, MARTIN Florence, BADEY Emilie, SOUCHON Jordan, Lucas DELGADO

Excusés : Mathilde DAHABI (Pouvoir à Philippe TURCHET-BRUN) ; Alan DAHABI (Pouvoir à Clément TURCHET-BRUN)

Secrétaire élu (e) : Clément TURCHET-BRUN

Ordre du Jour :

- 1 - Désignation d'un titulaire délégué et d'un titulaire suppléant au SCOT
- 2 - Désignation de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs
- 3 - Attribution d'une subvention à la MFR de PONT DE VEYLE
- 4 - Mise à disposition de la salle polyvalente pour la RETRAITE SPORTIVE pour une activité régulière - saison 2026 - 2027
- 5 - Attribution du logement T4 sis 20 rue Condamnale
- 6 - Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2026
- 7 - Commande publique : Télétransmission des actes via l'application @CTES
- 8 - Rétrocession de voirie et des équipements communs - Lotissement Le Clos du Tilleul
- 9 - Mise à jour du tableau de classement de la longueur de la voirie communale
- 10 - Décision modificative n° 1 - Budget général
- 11 - Décision modificative n° 1 - Budget assainissement
- 12 - Amortissement subvention d'équipement versée raccordement borne IRVE / SIEA - Budget général
- 13 - Adhésion de la commune à l'AMF de l'Ain

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 09 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2026 n'appelle pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

✓ 01 - Désignation d'un titulaire délégué et d'un titulaire suppléant au SCoT Bresse Val-de-Saône

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du SCoT Bresse Val-de-Saône,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du SCoT Bresse Val-de-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner en qualité de représentant titulaire : Eric Olivier FRICOU

Article 2 :

De désigner en qualité de représentant suppléant : Philippe TURCHET-BRUN

Article 3 :

Les représentants ainsi désignés siégeront au sein du SCoT Bresse Val-de-Saône conformément aux statuts en vigueur.

CLD n° 001-210100269-20260424-del01_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ *Proposition d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*

La liste des contribuables à proposer pour la composition de la CCID étant incomplète à ce jour, il est décidé que ce point sera délibéré ultérieurement.

✓ *02 – Attribution subvention Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle – Année scolaire 2025-2026*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière de La Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle qui accueille des élèves dans diverses formations.

En effet, la MFR sollicite une subvention de participation au fonctionnement de leur établissement qui scolarise cette année, un jeune domicilié sur la commune de Bâgé-le-Châtel.

Cette subvention permet d'alléger le coût pour les familles.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 € à la Maison Familiale de Pont-de-Veyle au titre de l'année scolaire 2025/2026.

CLD n° 001-210100269-20260424-del02_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ *03 – Retraite Sportive : location de la salle polyvalente pour une activité régulière – saison 2026/2027*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Retraite Sportive Bâgé-Val de Saône, qui sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente les jeudis de 14h00 à 16h00 dès la rentrée de septembre 2026 afin de proposer une activité de danse.

Pour rappel, les tarifs horaires pour la location de la salle polyvalente pour une activité régulière sont les suivants :

- 3.20€ / heure en période estivale
- 5.50 € / heure en période hivernale

(Délibération du 03 mars 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la location de la salle polyvalente à l'association Retraite Sportive de Bâgé-Val de Saône pour une activité régulière dès la rentrée de septembre 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association Retraite Sportive de Bâgé-Val de Saône.

CLD n° 001-210100269-20260424-del03_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 04 – Attribution de l'appartement T4 1^{er} étage sis 20 Rue Condamnale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance de l'appartement T4 1^{er} étage du 20 rue Condamnale depuis le 1^{er} mars 2026. Le loyer mensuel était de 672.06 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du T4 à 680 € et de l'attribuer à M. **X** compter du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 680 €uros ;
- **ATTRIBUE** le logement T4, 20 rue Condamnale, à M. **X** et Mme **Y** à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail ;
- **AUTORISE** les preneurs du logement sis 20 rue Condamnale à réaliser, à leurs frais, s'ils le souhaitent, des travaux de rafraîchissement (peintures, revêtements muraux...)

CLD n° 001-210100269-20260424-del04_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 05 – Fonds de solidarité Logement 2026

Le département de l'Ain assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Il réalise au quotidien des actions de soutien et d'accompagnement dans ce domaine.

Le FSL, par les aides allouées permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyer ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour l'année 2026, le Département est toujours contraint d'encadrer ses dépenses et de prévoir un budget pour le FSL en conséquence. Cependant les hausses successives des prix de l'électricité et du gaz, conjuguées à la fin du bouclier tarifaire ont fortement impacté les factures énergétiques des ménages les plus fragiles.

Le budget consacré aux aides financières sera ainsi majoré de 78 000 €, portant le budget prévisionnel global 2026 à 2 264 786 €.

Le département, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les bailleurs sociaux et certains fournisseurs d'énergie participent au financement du FSL.

Cependant la participation des intercommunalités et des communes reste indispensable pour en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé par le département de maintenir une contribution volontaire à hauteur de 0.30€ par habitant ou de l'augmenter à la convenance de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au FSL pour l'année 2026 à hauteur de 0.30€ par habitant.

CLD n° 001-210100269-20260424-del05_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 06 – Commande publique : Télétransmission des actes via l'application @CTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

VU la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, émise par la Préfecture de l'Ain ;

Considérant que la télétransmission des actes permet de sécuriser, simplifier et accélérer les échanges avec les services de l'État ;

Considérant que l'application @CTES permet la transmission dématérialisée des actes de la commande publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de modernisation de l'administration et de dématérialisation des procédures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité via l'application @CTES ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Ain relative à la télétransmission des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération s'inscrit dans le cadre des prescriptions de la circulaire préfectorale du 10 décembre 2021.

CLD n° 001-210100269-20260424-del06_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 07 – Rétrocession de voirie et des réseaux communs du lotissement Le Clos du Tilleul – Acquisition à l'euro symbolique avec dispense de mise en paiement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la société Demeures Access a réalisé un programme immobilier comprenant des voies et réseaux divers destinés à desservir les habitations du lotissement Le Clos du Tilleul,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n°1172, d'une contenance de 1 181 m², correspond aux emprises de voirie et équipements communs de ladite opération,

Considérant que ces voiries, réseaux et équipements ont vocation à être intégrés dans le domaine public communal,

Considérant que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ont fait l'objet d'un contrôle par inspection télévisée réalisé par la société ADTEC le 15 juillet 2019,

Considérant que les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques imposées par la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de ces équipements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces communs situés sur la parcelle cadastrée section A n°1172 (1 181 m²), appartenant à la société Demeures Access.

Article 2 : D'ACQUÉRIR ces biens à l'euro symbolique (1 €), avec dispense de mise en paiement.

Article 3 : PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession (acte notarié, frais de géomètre, etc.) seront à la charge de Demeures Access.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : DÉCIDE du classement de ces voiries et équipements dans le domaine public communal.

CLD n° 001-210100269-20260424-del07_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 08 – Mise à jour du tableau de classement de la longueur des voies communales

VU les délibérations du conseil municipal en date des 13 octobre 1964, 28 octobre 1988, 13 avril 1993, 25 mars 2005, 29 novembre 2013, 3 décembre 2015, 24 mai 2019 et 13 juin 2024 concernant le classement des voies communales et des places affectées à la circulation générale ;

VU la délibération du 24 avril 2026 reprenant la voirie et les réseaux du lotissement Le Clos du Tilleul ;

Considérant que le tableau de classement de la voirie communale doit être mis à jour à la suite de cette reprise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la longueur de la voirie communale à **8 011 m**, telle que figurant au tableau annexé à la présente.

CLD n° 001-210100269-20260424-del08_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 09 - Décision modificative n° 1 – Budget général

Suite à l'acquisition de matériel informatique d'un montant de 4 664.75€ TTC non prévu au budget initial, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un transfert de crédits pour compléter l'opération 41 « Acquisition de matériel » et plus particulièrement le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Monsieur le Maire propose ainsi une diminution de crédits de 8 000 € sur l'opération 37 « Travaux sur bâtiments communaux », compte 2131 « Constructions bâtiments publics » pour alimenter l'opération 41 « Acquisition de matériel », 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Désignation	DEPENSES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissement		
D 2131 - Constructions bâtiments publics	8 000,00 €	
total D opération 37 Travaux sur bâtiments communaux	8 000,00 €	
D 2188 - Autres immobilisations corporelles		8 000,00 €
total D opération 41 Acquisition de matériel		8 000,00 €
total	8 000,00 €	8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **VOTE** la décision modificative n°1.

CLD n° 001-210100269-20260424-del09_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ *10 - Décision modificative n° 1 – Budget assainissement*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, notamment en raison de l'absence de crédits suffisants au chapitre 65 pour mandater les ICNE (intérêts courus non échus) d'un montant de 0.25 €, il est proposé une diminution de crédits de 0.25 € au chapitre 011, compte 6156 « Maintenance » pour alimenter le compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante », chapitre 65.

Désignation	DEPENSES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
Exploitation		
D 6156 - Maintenance	0,25 €	
total D chapitre 011 - Charges à caractère général	0,25 €	
D 6588 - Autres charges diverses de gestion courante		0,25 €
total D chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		0,25 €
total	0,25 €	0,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **VOTE** la décision modificative n°1.

CLD n° 001-210100269-20260424-del10_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ *11 – Amortissement d'une subvention d'équipement versée – Raccordement borne IRVE (SIEA)*

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le mandat d'investissement émis en 2026 relatif à une subvention d'équipement versée dans le cadre du raccordement de la borne IRVE (SIEA), pour un montant de 1 026.50 € ;

Considérant que cette subvention constitue une immobilisation incorporelle imputée au compte 204 « subventions d'équipement versées » ;

Considérant que les immobilisations de ce type doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de cette subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour le raccordement de la borne IRVE ;

- **FIXE** la durée d'amortissement à 1 an ;

- **PRÉCISE** que l'amortissement sera réalisé en totalité sur l'exercice 2027 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget avec :

- en section de fonctionnement (dépenses) : compte 6811 « dotations aux amortissements » : 1 026.50 € ;
- en section d'investissement (recettes) : compte 28041512 « amortissement des subventions d'équipement versées » : 1 026.50 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLD n° 001-210100269-20260424-del11_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

✓ 12 – Adhésion de la commune à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités afin de bénéficier d'un réseau d'information, d'accompagnement, de formation et de représentation des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Association des Maires de France constitue une instance nationale représentative des maires et des collectivités locales, contribuant à la défense de leurs intérêts et à l'amélioration de la gestion communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Bâgé-le-Châtel à l'Association des Maires de France ;

Article 2 : D'AUTORISER le règlement de la cotisation annuelle correspondante sur le budget communal ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

CLD n° 001-210100269-20260424-del12_2026-DE

Transmis en préfecture le 27/04/2026

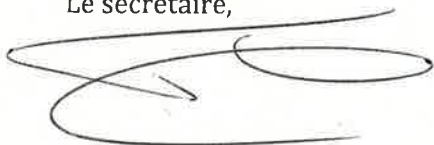
Questions et informations diverses

Dans le cadre d'un évènement national « Partir en livres », la Bibliothèque de Bâgé-le-Châtel organisera des animations le 03 juillet 2026 sur la commune, pendant le marché hebdomadaire du vendredi sur la Place du Jeu de l'Arc.

Prochains Conseils municipaux : Lundi 11 mai 2026 à 19h00
Jeudi 25 juin 2026 à 19h00

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire,



Clément TURCHET-BRUN



Le Maire,



Eric Olivier FRICOU

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Commune de BAGE le CHATEL

01026

annexe delib 24 avril 2026

Type	N°	Appellation	Désignation	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Date	Observation
Chemin	1	Chemin de Ronde	Débute sur la RD68, se dirige vers le Nord-Est, coupe la RD28, se dirige vers le Sud, revient à l'Ouest, coupe la RD28, remonte vers le Nord et se termine sur la RD68.	1231	4,5	13/10/1964	
	2	Chemin de Bagé le Chatel à la Griffonnière	Débute sur la VC1, se dirige vers le Sud-Est, rejoint la VC12 et se termine en limite de commune de Bâgé la Ville.	340	5	13/10/1964	
	3	Chemin de la Glaine	Débute sur la RD68, longe la commune de Bâgé la Ville, se dirige vers l'Est, coupe la RD58 et se termine sur la RD28.	515	5	13/10/1964	moitié de la longueur mitoyenne (1060m) avec Bâgé la Ville.
	4	Rue du Pré Châlon	Débute sur la RD68a, se dirige vers le Sud et se termine en limite de St André de Bâgé.	475	6	28/10/1988	
	5	Chemin de la Planche Bridon	Débute sur la VC2, se dirige vers le Sud et se termine en limite de commune de Bâgé la Ville.	320	4,5	28/10/1988	
Rue	1	Rue Condamnale	Débute sur la RD28, se dirige vers le Sud-Est et rejoint la VC5u.	110	10	28/10/1988	
	2	Rue de l'Eperon	Débute sur la VC5u, se dirige vers le Sud et se termine sur la VC1.	39	7	13/10/1964	
	3	Rue Gargasson	Débute sur la RD28, se dirige vers le Sud-Est et se termine sur la VC1u.	190	5	13/10/1964	
	4	Rue de l'Hôpital	Débute sur la VC5u, se dirige vers le Sud-Ouest et rejoint la VC6u.	46	4,5	13/10/1964	
	5	Rue de l'Horloge	Débute sur la VC1, se dirige vers le Nord-Ouest et rejoint la VC1u.	90	6,5	13/10/1964	
	6	Rue Saint Maurice	Débute sur la RD28, se dirige vers l'Est et rejoint la VC4u.	111	5	13/10/1964	
	7	Rue Ratelet	Débute sur la RD68, se dirige vers l'Est et se termine sur la RD28.	155	3,5	13/10/1964	
	8	Rue des Rues	Débute sur la RD28, se dirige vers le Nord-Ouest et se termine en impasse.	77	4	13/10/1964	
	9	Rue de la Gripinière	Débute sur la RD58, se dirige vers l'Ouest, bifurque au Sud, se termine sur la VC1 et comprend deux antennes.	285	10	28/10/1988	
	10	Rue de Strafay	Débute sur la VC3, se dirige vers le Sud se termine sur la VC9 et comprend une antenne.	302	10	28/10/1988	
	11	Impasse de la Martinette	Débute sur la VC1, se dirige vers l'Est et se termine en limite de commune de Bâgé la Ville.	97	8	28/10/1988	
	12	Rue de la Griffonnière	Débute sur la VC2, se dirige vers le Sud-Est, dessert le lotissement et se termine par une placette de retournement.	220	5	26/04/1993	
	13	Impasse de la Marbuire	Débute sur la VC1, se dirige vers l'Est, dessert le lotissement et se termine par une placette de retournement.	95		25/03/2005	
	14	Lotissement de la Martinette	Débute sur la VC 2, dessert le lotissement et se termine sur une placette de retournement.	212	6	29/11/2013	
	15	Rue François d'Urfé Strafay1	Débute de la VC3 comprise entre la RD68 et la RD58 et se dirige vers l'entrée du lotissement Strafay2.	503		24/05/2019	
	16	Rue des Belouses	Double entrée sur la VC3 dite Chemin de la Glaine et se termine par 2 impasses : une destinée à l'OAP n°1 et l'autre donnant sur parcelle bâtie cadastrée A 801.	430	5	13/06/2024	
	17	Le Clos du Tilleul	Débute sur la RD 28, dessert le lotissement et se termine en 1 impasse donnant sur une parcelle non bâtie cadastrée A 474 et sur un chemin piétonnier donnant sur une parcelle non bâtie cadastrée A 895.	127	7,5	24/04/2026	
Place	1	Place Puthod	plateforme située au carrefour des RD28 et RD58.	100		13/10/1964	
	2	Place du Jeu de l'Arc	plateforme située au carrefour de la RD28 avec la VC1.	800		13/10/1964	
	3	Place des écoles	située au sud des écoles en bordure de la RD58	510		09/11/1988	
	4	Place du Marché Couvert	située au bord de la VC1U	235		25/03/2005	
	5	Place de l'église	entrée sur la RD28 et la RD68	396		25/03/2005	

Longueur totale des voies à caractère de chemin (m) :	2881
Longueur totale des voies à caractère de rue (m) :	3089
Longueur totale des places affectée à la circulation générale (m)	2041

8011

